

Le Comité des

Fada de Ping

***CHAMPIONNAT
DÉPARTEMENTAL
DE TENNIS DE TABLE
PAR ÉQUIPES***

Phase 1

Saison 2022-2023

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIORS RÈGLEMENT 2022-2023

Le présent règlement s'appuie sur le règlement du championnat de France par équipes, en particulier le Titre II chapitre 1 des règlements sportifs fédéraux "Dispositions générales " dernière édition articles II.101 à II.124.

S'y référer pour tout point non décrit ci-dessous.

- ◆ Le championnat se déroule en deux phases avec montées et descentes entre chaque phase.
- ◆ Les rencontres ont lieu le samedi à 15 heures sauf autorisation exceptionnelle (14H30 ou 16H30).

Article 1 – Choix des formules retenues par le CD13 (Titre I Chapitre 1 Art I.203 des règlements sportifs)

Comme les saisons précédentes, le Comité Directeur du CD13 a décidé de reconduire les dispositions pour la saison 2021-2022, à savoir :

- Équipe de 4 joueurs répartis en un groupe unique.
- Les 4 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.
- Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.
- Placement libre des joueuses et joueurs.
- Composition libre des doubles.
- Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- La rencontre se compose de 12 simples et 2 doubles. Les parties sont toutes disputées.
- La rencontre se dispute sur 2 tables.
- L'ordre des parties est : **AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 - Double 2 - AY CW – DX – BZ.**
- Une équipe peut être incomplète (1 joueur absent).
- L'équipe est déclarée forfait avec les sanctions sportives et financières qui en découlent si elle ne possède pas 3 joueurs qualifiés pour cette rencontre.
- L'arbitrage est partagé pour toutes les divisions.
- Balles : la FFTT donne toujours le choix entre les balles celluloïd et les balles plastiques. Les membres du Comité Directeur du CD13 ont décidé du passage aux balles plastiques non fournies sur toutes les compétitions départementales.
- **Les balles en plastique peuvent être blanches ou orange. Les équipes devront prévoir un maillot de rechange au cas où leur maillot officiel serait de la même couleur que les balles.**

Article 2 : Mutations (Titre II Chapitre 2 des règlements administratifs)

- **Une équipe ne peut comporter que DEUX joueurs mutés en phase 1 comme en phase 2 (article II.610.1 des règlements administratifs).**
- Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'article suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante : interdiction de disputer des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée au titre de la même phase.
- Une mutation demandée et accordée entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ne permet pas à un joueur numéroté entre 1 et 1000 ou une joueuse numérotée entre 1 et 300 de participer au championnat par équipes.

Article 3 : Qualification des joueurs (Titre II Chapitre 1 – Article II.101 des règlements administratifs)

- Tout(e) joueur(se) participant au championnat par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licencié FTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciement au titre de la saison en cours.

A défaut de présentation de la licence, le joueur et le capitaine non-joueur doivent faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi. Le juge-arbitre l'indique au dos de la feuille de rencontre.

Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article 4 : Licenciement (Titre II Chapitre 6 – Article 606.1 et 2 des règlements administratifs)

- En préalable à la licenciement, un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la prise de licence doit être présenté. Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation d'un auto-questionnaire **dont l'adhérent sera responsable des réponses fournies.**
- Le joueur doit présenter au juge arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciement et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciement, il n'est pas autorisé à jouer.
- Pour vérifier l'exactitude de la licenciement d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
 - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>.
 - Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com> .
 - Accès à l'application « FTTT » pour Smartphones (Android et IOS)
- Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin. (Article II.310 des règlements sportifs).

Article 5 : Montées et descentes

Pré Régionale, D1 D2 et D3 Messieurs : En application de l'article II.601.3 (dispositions des règlements fédéraux concernant les possibilités laissées aux ligues), 2 équipes d'un même club pourront se trouver dans une même poule.

- Si la poule comprend **DEUX** équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.
- De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- **Pré Régionales Messieurs** : Cette division est constituée de 2 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule de la Pré Régionale accéderont en Régionale 3. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D1 Messieurs** : Cette division est constituée de 3 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et le meilleur second accéderont à la Pré Régionale. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D2 Messieurs** : Cette division est constituée de 3 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule accéderont à la D1. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.

- **D3 Messieurs** : Cette division **peut être** constituée de 4 poules de 8 équipes. Au terme de la phase, **le premier de chaque poule et les deux meilleurs seconds accéderont à la D2.**
Les nouvelles équipes intégreront la D3 jusqu'à concurrence de 32 équipes.
- Au-delà, les équipes pourront être inscrites en D4 dans les conditions précisées ci-dessous.
- **D4 Messieurs**
 - Jusqu'à 3 équipes : équipes en attente d'un désistement éventuel en D3 ou de nouvelles inscriptions en D4.
 - A partir de 4 équipes : un championnat par match A/R peut être créé.
Ordre des parties : 1-4, 2-3, 1-3, 2-4, 1-2, 3-4.
Idem pour les matchs retour, soit 6 journées au total pour la phase.
 - Si 5 équipes : 2-5, 3-4, 1-5, 2-3, 1-4, 3-5, 1-3, 2-4, 1-2, 4-5.
Une équipe est exempte par journée, la phase ne comporte que 5 journées.
 - Au terme de chacune des 2 phases, le 1^{er} accède à la D3.
- **La Commission Sportive se réserve la possibilité, avec l'accord des clubs, de repêcher ou de faire monter une ou plusieurs équipes supplémentaires aux quotas prévus afin de pouvoir compléter les poules à 8 équipes et d'éviter ainsi les exemptions.**
- **Dans tous les cas, les équipes classées dernières de poules de la PR à la D3 descendent dans la division inférieure et ne peuvent prétendre à un repêchage, y compris les derniers d'une poule incomplète.**
- Les poules étant finalisées pour la phase du championnat à venir, aucune modification ne pourra alors être effectuée dans celles-ci.
- Les équipes se désengageant alors que les poules ont été constituées se verront infliger une pénalité financière comme pour un forfait général, et les poules resteront incomplètes.
- Si une équipe refuse la montée ou ne peut y accéder, elle est remplacée, selon les dispositions de l'article II.115.2 des règlements sportifs :
 - En PR : remplacement par l'équipe classée immédiatement après dans la poule considérée.
 - Dans les autres divisions : remplacement par le deuxième de la poule considérée. En cas d'impossibilité du meilleur second, remplacement par le deuxième suivant dans le classement.
- Si celle-ci se désiste à son tour, la place libre est laissée à la disposition de la C.S.D.
- Si une équipe refuse la montée ou ne peut y accéder, elle est remplacée par l'équipe classée deuxième de la poule. Si celle-ci se désiste à son tour, la place libre est laissée à la disposition de la C.S.D.
- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans cette division par une équipe de la même association désignée pour y monter (article II.115.2 des règlements sportifs).
- La Commission Sportive se réserve la possibilité, avec l'accord des clubs, de repêcher ou de faire monter une ou plusieurs équipes supplémentaires aux quotas prévus afin de pouvoir compléter les poules à 8 équipes et d'éviter ainsi les exemptions.

Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Il n'y aura pas de barrages pour les descentes. On appliquera l'article I.202.2 des règlements sportifs résumé ci-après :

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a. En faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontre ;
- b. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnées par les points parties perdues ;
- c. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres;
- e. Si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

Article 6 : Avancement des rencontres

- Les demandes se font sur SPID.V2 dans l'espace « Mon Club ».
- Elles doivent être faites au moins 7 jours avant la date officielle de la rencontre.

Article 7 : Brûlages (Titre II Chapitre 1 — Art. II.112 des règlements sportifs)

- Au début de la saison sportive, chaque équipe d'une association se voit attribuer un numéro pour toute la saison lors de la constitution des poules par la Commission Sportive Départementale.
- Au titre **d'un même tour de championnat**, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre.
- Lorsqu'un joueur participe à 2 rencontres au titre d'un même tour de championnat pour 2 équipes différentes, la 1^{ère} participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec les sanctions sportives et financières qui en découlent.
- Un joueur ayant participé à **2 rencontres** au titre d'une même équipe ou de deux équipes différentes ne peut participer au championnat dans une équipe de n° supérieur à cette ou ces équipes.
- Dans le cas d'une formule de championnat à 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer au deuxième tour dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé au premier tour de championnat dans une autre équipe de l'association (Art.II.112.2).
- Lorsqu'une féminine participe alternativement au Championnat Messieurs et Dames, le brûlage est tenu pour chaque Championnat en appliquant les règles du brûlage (aucune correspondance entre les deux Championnats). Elle n'est pas autorisée à jouer à la même **date** en Messieurs et en Dames.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Article 8 : Communication des résultats

Les équipes recevant n'utilisant pas encore le logiciel GIRPE doivent **saisir** les résultats de la rencontre sur **SPID.V2 « espace mon club »** avant le **lundi 12 heures** et adresser **une copie (scan, photocopie ou photo)** du premier volet jaune) de la feuille de rencontre dans les **48 heures** suivant la rencontre au responsable de la commission sportive par mail ou SMS.

- Mail : michel.delorm@wanadoo.fr
- Tél : 06 10 34 86 12
- Le secrétariat du Comité départemental ne communiquera aucun résultat par téléphone.
- ***Les clubs qui se sont déplacés vérifieront que la saisie est conforme à la feuille de rencontre, des divergences étant déjà apparues entre les deux.***

**PÉNALITES FINANCIÈRES DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES ET CRITÉRIUM FÉDÉRAL
RÈGLEMENT POUR LA SAISON 2022-2023**

Tarification des pénalités financières : bien que l'art. II.103 du Chap 1 des règlements sportifs impose la confiscation de la caution au 1^{er} forfait, le CD13 a souhaité moduler la sanction comme lui autorise l'art.II.709.1 du Chap 7 quand il s'agira d'un forfait d'une journée. Le tableau des pénalités financières sera complété en conséquence.

Equipe incomplète : 1 ^{ère} fois (par club et par saison)	Avertissement
Equipe incomplète : 2 ^{ème} fois (par club et par saison)	4,00 €
Equipe incomplète : 3 ^{ème} fois et plus (par club et par saison)	15,00 €
Equipe forfait général	40,00 €
Equipe de PR, D1 ou D2 forfait pour une rencontre	20,00 €
Equipe de D3 forfait pour une rencontre	15,00 €
Equipes se désengageant après constitution des poules.	40,00 €
Résultats rencontre non saisie dans SPID dans les délais	10,00 €
Détail des rencontres non saisies dans SPID dans les délais	10,00 €
Résultats non communiqués après relance	10,00 €
Feuille de match hors délai (48 h) ou mauvaise adresse	10,00 €
Feuille de match non parvenue au secrétariat après le hors délai (par feuille)	10,00 €
Erreurs ou omissions dans la feuille de rencontre (libellés, journée, lieu, n° licence, scores, points, ratures, ...)	5,00 €
Par erreur ou omission	
Feuille de rencontre non réglementaire	3,00 €
Volet manquant aux feuilles de rencontre	3,00 €
Report de match non fait dans les règles	10,00 €
Critérium fédéral : absence injustifiée (<i>amende infligée au club</i>)	16,00 €

Indemnités à verser à l'équipe visiteuse, suite à forfait : les frais de déplacements sont calculés sur la base d'un trajet automobile à **0,40 €** du Km en considérant un véhicule pour les équipes de 4 joueurs.

PREMIERE PHASE

N° J	DATES	RENCONTRES	2 ^{ème} PHASE
1	24-sep-22	1 / 8 2 / 7 3 / 6 4 / 5	21-janv-23
2	08-oct-22	7 / 1 6 / 2 5 / 3 8 / 4	04-févr-23
3	22-oct-22	1 / 6 2 / 5 3 / 4 8 / 7	04-mars-23
4	05-nov-22	5 / 1 4 / 2 3 / 8 6 / 7	18-mars-23
5	19-nov-22	1 / 4 2 / 3 7 / 5 8 / 6	01-avr-23
6	26-nov-22	3 / 1 2 / 8 4 / 7 5 / 6	15-avr-23
7	10-déc-22	1 / 2 7 / 3 6 / 4 8 / 5	13-mai-23

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :
 ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, **La Ciotat**, La Mède, Lanbernac
 Rognac, St Martin de Crau, Sausset les Pins, Velaux
 qui reçoivent à **15h00**

Aix les Milles reçoit au Gymnase Coulanges à Aix en Provence
Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles
 Les équipes 3, 4, 6 et 9 de **Marseille TT** reçoivent au gymnase du Roy d'Espagne
 44 chemin du Roy d'Espagne à Marseille

PRE REGIONALES

PR Poule 1		PR Poule 2	
1	AUBAGNE 5	1	AUBAGNE 4
2	MARSEILLE TT 4	2	GRANDE BASTIDE 2
3	MEYREUIL 3	3	MEYREUIL 4
4	SAINT MARTIN DE CRAU 3	4	USCM 2
5	ALPILLES EYGUIERES 1	5	AIX LES MILLES 6
6	SAINT CANNAT 1	6	MARSEILLE TT 3
7	CABRIES CALAS 2	7	LA MEDE 3
8	FOS SUR MER 2	8	LMDPP 2

DEPARTEMENTALES 1

D1 Poule 1		D1 Poule 2	
1	ROGNAC 2	1	CEYRESTE 2
2	AIX LES MILLES 9	2	GIGNAC VITROLLES 3
3	MEYREUIL 6	3	MEYREUIL 5
4	LMDPP 3	4	SAINT MARTIN DE CRAU 4
5	LANBERNAC 1	5	MARSEILLE TT 5
6	SAUSSET 1	6	AIX LES MILLES 8
7	CABRIES CALAS 3	7	MIRAMAS 4
8	MIRAMAS 5	8	LANBERNAC 2

D1 Poule 3	
1	AIX LES MILLES 7
2	GRANDE BASTIDE 3
3	ISTRES 8
4	ARLES 2
5	SAINT CANNAT 2
6	SIMIANE COLLONGUE 1
7	ASAND 5
8	AIX LES MILLES 10

PREMIERE PHASE

N° J	DATES	RENCONTRES				2 ^{ème} PHASE
1	24-sep-22	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	21-janv-23
2	08-oct-22	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	04-févr-23
3	22-oct-22	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	04-mars-23
4	05-nov-22	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	18-mars-23
5	19-nov-22	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	01-avr-23
6	26-nov-22	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	15-avr-23
7	10-déc-22	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	13-mai-23

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :
 ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, **La Ciotat**, La Mède, Lanbernac
 Rognac, St Martin de Crau, Sausset les Pins, Velaux
 qui reçoivent à **15h00**

Aix les Milles reçoit au Gymnase Coulanges à Aix en Provence
Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles
 Les équipes 3, 4, 6 et 9 de **Marseille TT** reçoivent au gymnase du Roy d'Espagne
 44 chemin du Roy d'Espagne à Marseille

DEPARTEMENTALES 2

D2 Poule 1		D2 Poule 2	
1	GRANDE BASTIDE 4	1	AUBAGNE 7
2	MARSEILLE TT 6	2	CEYRESTE 3
3	GIGNAC VITROLLES 4	3	FOS SUR MER 4
4	AIX LES MILLES 11	4	GIGNAC VITROLLES 5
5	SALON 1	5	SALON 2
6	VENELLES 6	6	VENELLES 4
7	MARTIGUES 1	7	SAINT MARTIN DE CRAU 5
8	VELAUX 2	8	MIRAMAS 6
D2 Poule 3		D2 Poule 4	
1	ROGNAC 3	1	/
2	SAUSSET 2	2	
3	CABRIES CALAS 4	3	
4	FOS SUR MER 3	4	
5	AUBAGNE 6	5	
6	VENELLES 5	6	
7		7	
8	LMDPP 4	8	

PREMIERE PHASE

N° J	DATES	RENCONTRES	2 ^{ème} PHASE
1	24-sep-22	1 / 8 2 / 7 3 / 6 4 / 5	21-janv-23
2	08-oct-22	7 / 1 6 / 2 5 / 3 8 / 4	04-févr-23
3	22-oct-22	1 / 6 2 / 5 3 / 4 8 / 7	04-mars-23
4	05-nov-22	5 / 1 4 / 2 3 / 8 6 / 7	18-mars-23
5	19-nov-22	1 / 4 2 / 3 7 / 5 8 / 6	01-avr-23
6	26-nov-22	3 / 1 2 / 8 4 / 7 5 / 6	15-avr-23
7	10-déc-22	1 / 2 7 / 3 6 / 4 8 / 5	13-mai-23

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :

ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, **La Ciotat**, La Mède, Lanbernac
Rognac, St Martin de Crau, Sausset les Pins, Velaux
qui reçoivent à **15h00**

Aix les Milles reçoit au Gymnase Coulanges à Aix en Provence

Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles

Les équipes 3, 4, 6 et 9 de **Marseille TT** reçoivent au gymnase du Roy d'Espagne
44 chemin du Roy d'Espagne à Marseille

DEPARTEMENTALES 3 et 4

D3 Poule 1		D3 Poule 2	
1	ROGNAC 4	1	CEYRESTE 4
2	PORT DE BOUC 1	2	PORT DE BOUC 2
3	CABRIES CALAS 5	3	
4		4	USCM 3
5	SALON 3	5	MARSEILLE TT 8
6	SAINT CANNAT 3	6	LA MEDE 4
7	AIX LES MILLES 12	7	MARTIGUES 2
8	CHATEAURENARD 2	8	CHATEAURENARD 1
D3 Poule 3		D3 Poule 4	
1	MARSEILLE TT 7	1	
2	PORT DE BOUC 3	2	LA MEDE 5
3		3	AIX LES MILLES 13
4	ARLES 3	4	
5	AUBAGNE 8	5	ALPILLES EYGUIERES 2
6	LA CIOTAT 1	6	MARSEILLE TT 9
7	ASAND 6	7	ARLES 4
8	CHATEAURENARD 3	8	CHATEAURENARD 4

D4 Poule 1	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

**PLANNING DES COMPETITIONS CD13
SAISON 2022-2023**

DATES	COMPETITIONS	TABLES	CLUB
15/10/2022	Critérium Fédéral Tour 1 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	ARLES
15/10/2022	Critérium Fédéral Tour 1 : JEUNES - de 11 ans ; - de 18 ans	20	MARTIGUES
16/10/2022	Critérium Fédéral Tour 1 : SENIORS	20	MARTIGUES
23/10/2022	Championnat Jeunes – Tour 1	24	ISTRES
12/11/2022	Journée Progress' Ping n°1 (Ateliers d'évaluation + compétition)	16	ISTRES
13/11/2022	Championnat Vétérans	16	MARTIGUES
03/12/2022	Critérium Fédéral Tour 2 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	MARTIGUES
03/12/2022	Critérium Fédéral Tour 2 : JEUNES - de 11 ans ; - de 18 ans	20	ARLES
04/12/2022	Critérium Fédéral Tour 2 : SENIORS	20	ARLES
11/12/2022	Championnat Jeunes – Tour 2	24	ARLES
08/01/2023	Coupe Vétérans	16	ISTRES
14/01/2023	Coupe féminine	12	EYGUIERES
15/01/2023	Championnat Jeunes – Tour 3	24	ROGNAC
28/01/2023	Critérium Fédéral Tour 3 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	SAINT MARTIN
28/01/2023	Critérium Fédéral Tour 3 : JEUNES - de 11 ans ; - de 18 ans	20	MARTIGUES
29/01/2023	Critérium Fédéral Tour 3 : SENIORS	20	SAINT MARTIN
05/03/2023	Championnat Jeunes – Tour 4	24	SAINT MARTIN
11/03/2023	Critérium Fédéral Tour 4 : JEUNES - de 13 ans ; - de 15 ans	20	MARTIGUES
11/03/2023	Critérium Fédéral Tour 4 : JEUNES - 11 ans ; - 18 ans	20	ARLES
12/03/2023	Critérium Fédéral Tour 4 : SENIORS	20	ARLES
09/04/2023	Championnat Jeunes – Tour 5	24	FOS SUR MER
10/04/2023	Finales par Classements	20	ISTRES
14/05/2023	Finales Championnat Jeunes	24	ROGNAC
21/05/2023	Promo' Ping journée finale	20	
27/05/2023	Journée Progress' Ping n°2 (Ateliers réévaluation + compétition)	16	ISTRES